



Arrêté temporaire n° 23-T-00232

Portant réglementation de la circulation sur la RD 15, commune de La Roche-en-Brenil

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 6/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 6/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 15, lors des travaux d'entretien sur un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de La Roche-en-Brenil

ARRÊTE

Article 1

Pendant 2 jours, entre le 26/06/2023 et le 30/06/2023, la circulation des véhicules est interdite la journée sur la RD 15 du PR 12+0070 au PR 12+0110 (La Roche-en-Brenil) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules de transport scolaire.

Article 2

DEVIATION

Pendant 2 jours, entre le 26/06/2023 et le 30/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD 906 du PR 5+0480 au PR 9+0530 (La Roche-en-Brenil) situés en et hors agglomération et RD 70 du PR 0+0000 au PR 5+0600 (La Roche-en-Brenil) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 9 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET